

VILLE de  
**SOULTZ-SOUS-FORÊTS**

Arrondissement de Wissembourg

67250 - B.P. 19



☎ 03.88.80.40.42

Fax 03.88.80.52.44

E-mail: mairie.soultzsousforets@wanadoo.fr

**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2542-2 et L 2542-3,
- VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du maire portant réglementation du stationnement dans l'impasse du Plattenweg à Soultz-sous-Forêts du 10 novembre 2006 est annulé.

**Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit dans l'impasse du Plattenweg, du côté gauche à partir de la rue des Barons de Fleckenstein.  
Le stationnement autorisé est matérialisé sur le côté droit de l'impasse.

**Article 3 :** Des panneaux appropriés seront mis en place par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Wissembourg,
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Subdivisionnaire de l'Équipement de Wissembourg,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Procureur de la République à Strasbourg,
- Archives Mairie.

Il sera affiché à la Mairie de Soultz-sous-Forêts.



Pierre MAMMOSSER,  
Maire de Soultz-sous-Forêts :